



## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

# BUDGET 2025

**Membres :** M. Valentin SAVIGNY (président), Mme Simone BOWMAN, M. Marc DECURTINS, M. René GISIGER, Mme Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Ivan MARTIGNONI et M. Michel MOUTON

**Superviseur :** M. Fernand SAVIGNY

**Personne excusée :** néant

**Date de la séance :** 2 décembre 2024

**Personnes auditionnées :** M. Fernand SAVIGNY - Conseiller administratif, M. Giuseppe UNGARRO - Secrétaire général, Mme Laura CORRADIN - comptable

---

### Examen des modifications apportées sur le budget présenté lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

L'administration communale a procédé à plusieurs ajustements du budget 2025 présenté au Conseil Municipal du 14 novembre, budget qui se soldait sur un léger bénéfice de CHF 128'558. La majorité des ajustements concernent des décisions prises lors de la séance du Conseil Municipal.

Rubriques du budget		Impact sur le résultat budgétisé
Sortie du Conseil Municipal ( <i>augmentation des charges</i> )	CHF	-10'000
Annulation poste éclairage ch. de la Mairie ( <i>diminution des charges</i> )	CHF	+22'000
Reclassification budget de la Commission des sports ( <i>reclassement</i> )	CHF	+3'000 / -3'000
<b>Total (Amélioration du résultat budgétaire)</b>	<b>CHF</b>	<b>+12'000</b>

Compte tenu de ces adaptations, le budget 2025 modifié prévoit un **bénéfice de CHF 140'558**. La Commission ne formule aucune remarque s'agissant de ces adaptations. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que l'estimation des recettes fiscales portée dans le budget prévoyait d'ores et déjà l'impact des votations populaires du 24 novembre 2024, respectivement la baisse de l'imposition cantonale et communale des personnes physiques représentant pour la Commune une diminution estimée à environ CHF 626'000.

### Examen du budget sur des thèmes choisis

#### 1) Analyse des charges non récurrentes

L'Administration communale a procédé à une analyse des charges ponctuelles et non récurrentes inscrites dans le budget 2025, portant notamment sur des postes tels que l'entretien et les honoraires d'étude. Cette évaluation a mis en lumière environ CHF 1'293'600 de charges non récurrentes sur un budget total de CHF 12'789'237 de dépenses de fonctionnement. Ce tableau comparatif avec ce type de dépenses inscrites dans les budgets des années antérieures permet de mieux appréhender la variation des charges portées aux budgets.

Ces charges présentent les caractéristiques suivantes :

- **Nature ponctuelle** : Elles concernent des besoins spécifiques, parfois différables, ce qui explique que les budgets prévus pour ces dépenses ne sont pas toujours entièrement utilisés.
- **Assimilation à une dépense d'investissement** : Certaines dépenses inférieures à CHF 100'000 peuvent être assimilées à des coûts investissements, permettant une activation au bilan et dont la charge serait alors ventilée en tant qu'amortissement sur plusieurs années. Il est rappelé que les dépenses d'investissement supérieures à CHF 100'000 nécessitent obligatoirement un crédit d'engagement et une inscription au bilan de la Commune.

Après un examen détaillé des postes significatifs et un échange avec l'Administration communale, la Commission estime que les réponses apportées sont satisfaisantes et n'émet aucune remarque particulière à ce sujet.

## 2) Places de Crèche subventionnées

La gestion de la crèche communale a fait l'objet de discussions approfondies lors de la séance, en raison des évolutions réglementaires et des besoins croissants en places subventionnées. Le budget 2025 prévoit une charge de CHF 1,282 million pour la Commune, finançant le 50 % des places autorisées de la crèche réservées pour la commune, conformément à la convention avec LGH (Little Greenhouse).

Ce montant prend en compte une application des « usages » imposés par le canton de Genève par hypothèse dès le 1<sup>er</sup> janvier, ce qui entraîne une augmentation des coûts liée notamment à la rémunération et aux assurances du personnel (environ +CHF 275'000, pour la part de la Commune, par rapport au budget 2024). La modification de la tarification (participation des parents) prévue pour 2025 prendra en considération l'évolution de ces coûts.

Il est rappelé que la crèche est actuellement gérée par Little Greenhouse (LGH), une entreprise privée qui assure la gestion opérationnelle de l'établissement et la commercialisation des places privées. Jusqu'à présent, LGH applique ses propres conditions salariales à son personnel compte tenu d'une CCT (convention collective de travail) en vigueur dans le groupe LGH. Hors, à Genève, la société subit la pression de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) pour suivre les « usages » du canton en matière de rémunération.

Ne souhaitant plus devoir consacrer temps et énergie pour faire valoir sa « non soumission » à ces usages, LGH a informé la Commune qu'elle envisage de s'y soumettre en adaptant ses conditions de rémunération pour ses structures à Genève.

Une conséquence de l'application des usages, compte tenu de la concurrence accrue avec les nouvelles places subventionnées disponibles sur le territoire, LGH envisage de modifier sa stratégie à Genève en réduisant ou en cessant la commercialisation de places privées, et en offrant celles-ci à des collectivités.

Cette situation offre à la Commune une opportunité d'envisager une manière aisée d'augmenter progressivement le nombre de places « subventionnées » qu'elle souhaiterait destiner à sa population, sans recourir à court ou moyen terme à une augmentation des places autorisées de la structure. La Commune est dans ce contexte intéressée à conserver une maîtrise, respectivement augmenter sa maîtrise sur les places gérées et commercialisées par la structure LGH Perly, tout en maintenant la gestion opérationnelle par LGH.

Afin de maîtriser l'attribution et la commercialisation des places de la structure perlysiennne, la Commune envisage en effet (sous réserve de l'accord du conseil municipal) d'assumer un risque financier sur la commercialisation des places non réservées à sa population, en garantissant à la structure la couverture des charges des places « privées » qui n'auraient pas pu être suffisamment bien commercialisées, cette commercialisation devant se faire selon des conditions convenues avec la Commune et avec son aval. Dans un tel scénario, la Commune maîtriserait l'ensemble des places, y compris celles actuellement gérées par LGH comme places « privées » (sans que ces places ne deviennent pour autant subventionnées).

Une telle démarche impliquerait néanmoins une prise de risque financier supplémentaire, notamment en cas de non-occupation de certaines places. Pour atténuer cet impact financier, plusieurs pistes sont envisagées :

- Commercialisation de places à d'autres Communes : La Commune pourrait proposer des places à des Communes voisines, comme Bardonnex, en établissant des partenariats où ces Communes subventionneraient les places pour leurs propres résidents.
- Adaptation de la capacité d'accueil : En cas de non-occupation de certaines places, la Commune pourrait ajuster la capacité de la crèche en réduisant le nombre de places offertes, ce qui permettrait de diminuer les charges de personnel correspondantes.
- Optimisation des subventions cantonales : En augmentant le nombre de places subventionnées pour ses habitants, la Commune pourrait bénéficier de subventions supplémentaires du canton.

La réflexion est donc en cours et intégrera également un examen du nombre de places subventionnées par la Commune, respectivement la possibilité d'augmenter leur nombre. Le Conseil administratif informera en temps voulu les Commissions concernées en 2025.

La décomposition du coût net des places subventionnées dans le budget 2025 se présente comme suit :

Produits / dépenses	Montant CHF	Commentaires
Subventions de la FDAP (Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire)	+ 114'400	Subvention variable, en fonction des ressources de la fondation, de la capacité financière de la Commune et du nombre de places offertes aux habitants.
Financement des places de crèches par la péréquation financière intercommunale	+ 270'000	Subvention annuelle fixe de CHF 10'000 par place « subventionnée » par la Commune (une année de décalage par rapport à l'évolution du nombre de places).
Participation des parents	+ 400'000	Montant estimé, facturé en fonction des revenus des parents. Une adaptation de la tarification est envisagée pour 2025, pour prendre en considération la hausse des coûts de personnel.
Coût des places subventionnées de la crèche (participation versée à LGH)	- 1'282'000	Selon budget remis par LGH (avec scénario application des « usages »)
<b>TOTAL</b>	<b>- 497'600</b>	
<i>Coût net budgétisé par place</i>	<i>Environ CHF 17'800 par place (28 places en 2025)</i>	

La Commission n'émet aucune remarque particulière s'agissant du budget de la crèche et soutient le Conseil administratif dans sa réflexion autour de sa gestion en 2025.

### 3) Evolution des recettes fiscales

Le budget 2025 prévoit des recettes fiscales globalement en hausse de CHF 530'000, malgré les impacts de la votation populaire du 24 novembre 2024 pour la baisse des impôts cantonaux et communaux sur le revenu des personnes physiques.

Cette évolution provient essentiellement d'une augmentation des revenus provenant des outils péréquatifs. Ce phénomène est en bonne partie due à la modification apportée en 2023 à la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale (LRPFI), qui a renforcé son pilier «péréquation intercommunale des ressources », et compense en conséquence une part de la diminution du niveau des recettes fiscales enregistrées dans nos comptes ces dernières années. Rappelons que la modification de la LRPFI prévoyait notamment l'augmentation sur trois ans (2023-2024 et 2025) du volume des recettes fiscales de l'ensemble des Communes redistribuées péréquativement entre elles.

Par ailleurs, la diminution des recettes fiscales au cours des dernières années a entraîné une diminution progressive de l'indice général de capacité financière de la Commune, indicateur permettant de comparer entre elles les communes du canton, et qui est utilisé à des fins péréquatives (comme notre participation au fonds de péréquation des personnes morales, la part privilégiée dans l'imposition des revenus professionnels des habitants travaillant sur d'autres Communes,...).

L'indice général de capacité financière ne réagit qu'avec retard à l'évolution des recettes fiscales de la Commune car il est calculé sur la moyenne de l'indice annuel des 3 dernières années bouclées. Il en résulte que cet indice devrait encore diminuer au cours des prochaines années. Toute chose restant égale par ailleurs, la Commune devrait donc normalement encore plus bénéficier des effets de ces outils péréquatifs au cours des prochaines années, en relevant toutefois, s'agissant de sa part privilégiée dans l'imposition de ses contribuables travaillant dans d'autres communes, qu'elle atteindra le maximum légal de 80% en 2025.

S'agissant de l'effet de la LRPFI, la Commune constate une nouvelle fois une augmentation significative des recettes nettes de cet outil péréquatif passant de CHF 282'800 budgétisé pour 2023 à CHF 915'400 pour 2024 et CHF 1'672'200 pour 2025 (progression de CHF 756'800 sur un an et de CHF 1'389'400 sur 2 ans).

La Commission constate qu'il s'agit d'évolutions bienvenues et rassurantes mais relève néanmoins que le budget 2025 présente une situation équilibrée essentiellement grâce aux effets d'outils péréquatifs prévues dans la législation. Ces revenus présentent certes un caractère répétitif et sur lesquels la Commune pourra compter ces prochaines années, mais la Commission rappelle que cela résulte d'une capacité financière et de revenus fiscaux nets enregistrés dans les comptes de la Commune en diminution et relativement faible comparativement aux autres communes du Canton.

Dans ce contexte budgétaire et financier, la Commission renouvelle sa recommandation que chaque crédit d'engagement qui sera soumis au Conseil Municipal au cours des prochaines années, notamment lorsqu'il portera sur des investissements de montants significatifs, devra être analysé au regard de son ratio coût, de sa nécessité/efficacité et des prestations délivrées. L'analyse devra également porter sur la couverture des coûts induits par l'investissement dans le futur.

## **Examen du budget des investissements – modification de la présentation**

Le budget des investissements des communes genevoises est un document financier prévisionnel qui recense les projets d'investissements planifiés par la commune pour une période donnée, généralement pluriannuelle. Il comprend les dépenses liées à des réalisations durables, telles que la construction ou la rénovation d'infrastructures publiques (écoles, routes, réseaux d'eau, bâtiments communaux), ainsi que l'achat d'équipements majeurs. Ces dépenses visent à renforcer ou maintenir le patrimoine communal et à répondre aux besoins à long terme des habitants.

Dans ce cadre, le budget des investissements inclut à la fois des crédits d'engagement déjà approuvés par le Conseil municipal et des dépenses estimatives sur des projets qui nécessitent encore une délibération spécifique, respectivement un accord du Conseil Municipal. Cependant, pour l'exercice 2024, des incompréhensions et mauvaises interprétations ont été relevées, tant parmi des membres du Conseil municipal que parmi des communiens, concernant des postes mentionnés dans le budget des investissements alors qu'ils n'ont pas encore fait l'objet de discussions ou décisions au Conseil Municipal et/ou en séance de commission.

Avec l'arrivée d'une nouvelle législature en 2025 et l'intégration de nouveaux membres n'ayant pas participé aux discussions précédentes, la Commission a souhaité pouvoir disposer d'une présentation du budget des investissements clarifiant encore plus cette distinction. Le Conseil administratif a préparé une telle présentation pour la séance de la commission des finances. Désormais, le tableau récapitulatif pour 2025 distingue clairement deux colonnes : l'une pour les crédits déjà approuvés par délibération, et l'autre pour les crédits encore soumis à validation. Cette clarification vise à améliorer la transparence et la compréhension du document par l'ensemble des parties prenantes.

## **Résultat projeté au 31 décembre 2024 et amortissements complémentaires**

La séance a également permis de prendre connaissance de la projection du résultat 2024. Sur la base des travaux de l'Administration communale et des dernières estimations fiscales, cette simulation aboutit sur un boni prévisionnel d'environ CHF +554'000, contre un bénéfice budgété initialement de CHF +42'672.

Compte tenu de cette situation favorable, le Conseil administratif propose d'identifier des postes du patrimoine administratif au bilan susceptibles de faire l'objet d'amortissements complémentaires à charge de l'exercice 2024. Ces amortissements, soumis à une délibération à adopter avant le 31 décembre, visent à réduire la charge des amortissements futurs.

Cette mesure permettra d'alléger les charges des prochains exercices budgétaires, un atout stratégique alors que la Commune devra réaliser des investissements conséquents dans ses infrastructures, notamment pour l'école et la mairie.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est favorable à la préparation d'une délibération visant l'acceptation d'un crédit budgétaire suffisant pour opérer les amortissements complémentaires visés.

## **Examen succinct des résultats prévisionnels de la SI (ex « Garage Bourgeois »)**

Comme chaque année, la Commission a désiré examiner le résultat prévisionnel 2024 de la SI 296-298 Route de Saint-Julien SA (ex-Garage Bourgeois SA) et de sa capacité à soutenir le résultat des comptes de la Commune par le versement d'un dividende.

Selon toute vraisemblance, le résultat estimé pour 2024 devrait approcher celui des comptes 2023 et permettre de verser en 2025 un dividende de l'ordre de CHF 320'000, lequel a été pris en compte dans le budget 2025. Compte tenu de l'occupation progressive mais encore partielle des locaux commerciaux et parkings en 2024, le résultat 2025 pourrait encore présenter une petite amélioration.

## Conclusion

Sur la base de ses travaux, la Commission des finances n'a pas de remarque à formuler sur le budget 2025 amendé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Comme les années précédentes, il est rappelé que la présentation d'un budget 2025 à l'équilibre, respectivement légèrement bénéficiaire, tout en prenant en compte les effets de la baisse de l'imposition des personnes physiques prévue dans la loi en 2025, ne permet néanmoins pas un optimisme excessif et l'engagement inconsidéré de nouvelles dépenses ainsi que d'investissements d'envergure, sans entreprendre une réflexion complète et une véritable pesée des intérêts, et en analysant les coûts induits par ces dépenses sur les budgets futurs.

La Commission recommande au Conseil Municipal d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 12'789'237 aux charges et de CHF 12'929'795 aux revenus, soit un bénéfice présumé s'élevant à CHF 140'558.

En outre, la Commission des finances recommande au Conseil Municipal d'approuver le maintien du taux de centimes additionnels à 43 centimes pour 2025.

La Commission relève encore une fois l'efficacité ainsi que la grande qualité du travail accompli par l'Administration communale, laquelle a œuvré jusqu'à la date de séance pour effectuer des analyses pertinentes et apporter une documentation et les précisions utiles à la compréhension des membres de la Commission. Pour cela, la Commission tient à remercier tout particulièrement M. Fernand Savigny ainsi que Mme Laura Corradin.

Perly-Certoux, le 12 décembre 2024



Valentin Savigny, président

*Pour la Commission des finances*